

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/I-13

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN BARRAGE SUR LE CEROU**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2004
BUDGET PRIMITIF 2005
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005**

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 83.479 du 10 juin 1983, j'ai l'honneur de vous présenter le Compte Administratif 2004, le Budget Primitif 2005 et le budget supplémentaire qui ont été adoptés le 3 juin 2005 par le Conseil d'Administration de l'Entente.

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Ce compte administratif de 2004 vous est présenté, pour la première fois, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Les résultats du Compte Administratif 2004 qui sont conformes au Compte de Gestion de M. Le Payeur Départemental sont les suivants :

1°) Exécution budgétaire 2004

L'ensemble des dépenses et des recettes réalisées se décompose de la manière suivante :

a) section d'investissement

- dépenses réalisées884 143,58 €
- recettes réalisées942 398,95 €

Excédent 200458 255,37 €

b) section de fonctionnement

- dépenses réalisées245 068,74 €
- recettes réalisées273 009,40 €

Excédent 200427 940,66 €

c) soit un excédent global de.....86 196,03€

2°) Détermination du résultat

En application de l'instruction budgétaire et comptable M52, le résultat de l'exercice, qui constitue normalement une recette de fonctionnement, correspond :

- au résultat de la section d'investissement (besoin d'autofinancement) corrigé du résultat de l'année 2003 et des restes à réaliser de l'exercice 2004,
- au résultat de la section fonctionnement, corrigé du résultat de l'année 2003 et du rattachement éventuel des charges et des produits de l'exercice 2004.

De ce fait, les résultats 2004 concernant le budget du CEROU sont les suivants :

a) section d'investissement

- excédent 2004.....58 255,37 €
- reprise du déficit de 2003 -26 722,45 €
- restes à réaliser de 2004..... - 1 211,92 €

30 321,00 €

b) section de fonctionnement

- excédent 2004.....27 940,66 €
- reprise de l'excédent de 2003.....+152 731,85 €

180 672,51 €

c) soit un résultat global pour 2004 de.....210 993,51€

3°) Affectation du résultat

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52, le Conseil d'administration de l'Entente propose d'affecter :

- une partie du résultat de fonctionnement de 2004 pour un montant de 176 860,51€ en section d'investissement du budget de 2005,
- le solde soit 3 812,00€ en section de fonctionnement.

Tels sont les éléments essentiels du Compte Administratif qui me paraissent devoir être signalés à l'attention de notre assemblée.

II - BUDGET PRIMITIF 2005

Le budget 2005, s'équilibre en mouvements réels à 764 500,00 €, la ventilation étant la suivante :

- ◆ section d'investissement538 700,00 €
- ◆ section de fonctionnement225 800,00 €

INVESTISSEMENT

Les crédits de cette section se répartissent comme suit :

Dépenses :

- ◆ remboursement du capital des emprunts.....538 700,00 €
(année de dernière échéance : 2011)

Recettes :

- ◆ participation des deux départements.....522 700,00 €
 - ◆ FCTVA16 000,00 €
-
- 538 700,00€

FONCTIONNEMENT

Les crédits de cette section se répartissent comme suit :

Dépenses :

- ◆ remboursement des intérêts des emprunts150 000,00 €
 - ◆ frais de fonctionnement75 800,00 €
-
- 225 800,00 €

Recettes :

- ◆ participation des deux départements.....225 800,00 €

La participation des deux Départements au financement du Budget Primitif 2005 a été arrêtée ainsi qu'il suit :

		Tarn		Tarn et Garonne	
		Particip.	Montant	Particip.	Montant
Dépenses nettes investissement	522 700,00 €	60 %	313 620,00 €	40 %	209 080,00 €
Intérêts des emprunts	150 000,00 €	60 %	90 000,00 €	40 %	60 000,00 €
Dépenses nettes de fonctionnement (hors intérêts des emprunts et produits financiers)	75 800,00 €	50 %	37 900,00 €	50 %	37 900,00 €
Sous-Total.....			441 520,00 €		306 980,00 €
Total Général.....		748 500,00 €			

La participation du Tarn et Garonne a été budgétisée à l'article 6561, sous-fonction 61 du budget départemental.

III – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'instruction budgétaire et comptable M 52, introduit, entre autres modifications, la tenue d'une comptabilité patrimoniale conduisant à amortir les immobilisations corporelles (immeubles, mobilier, matériel...) et incorporelles (logiciels, études,...).

En application de ces prescriptions, le Conseil d'Administration propose de fixer la durée d'amortissement des immobilisations selon le tableau joint en annexe, étant précisé que l'année d'amortissement de chaque bien est celle qui suit la date d'entrée de ce bien dans le patrimoine de l'Entente ; les biens de faible valeur dont le coût unitaire TTC est inférieur à 500 €, étant, quant à eux, amortis sur un an.

IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

Le budget supplémentaire de l'Entente a pour objet de reprendre le résultat du compte administratif 2004 (excédent, déficit, crédits de reports) ainsi que les recettes nouvelles.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 52, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter, je vous le rappelle, une partie de l'excédent soit 176 860,51 € à la section d'investissement ; le solde de 3 812 € étant affecté à la section de fonctionnement.

Cette reprise de l'excédent se traduit de la façon suivante :

A – Section de fonctionnement

- Recettes :

Compte 002 : Excédent de fonctionnement 2004 reporté 3 812,00 €

- Dépenses :

Compte 68 : dotation aux amortissements

(dépense d'ordre) 3 812,00 €

B – Section d'investissement

- Recettes :

Compte 1068 : affectation du résultat de fonctionnement .. 176 860,51 €

Compte 001 : excédent d'investissement reporté 31 532,92 €

Compte 28 : amortissement des immobilisations

(recette d'ordre) 3 812,00 €

212 205,43 €

- Dépenses :

Compte 23 : travaux divers 212 205,43 €

(dont 1 211,92 € de crédits de report)

Compte tenu des éléments ci-dessus, le budget supplémentaire 2005 de l'Entente s'équilibre, en mouvements réels, en dépenses et recettes, à 212 205,43 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de la communication du Compte Administratif 2004, du Budget Primitif 2005, de l'amortissement des immobilisations et du budget supplémentaire de l'Entente Interdépartementale pour la Construction et l'Exploitation d'un barrage sur le Cérrou tels qu'ils viennent de vous être présentés.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative :
 - au compte administratif 2004 de l'Entente interdépartementale pour la construction et l'exploitation d'un barrage sur le Cérou, lequel fait apparaître un excédent global 86 196,03 € et dont les résultats sont strictement conformes au compte de gestion de Monsieur le payeur départemental;
 - au budget primitif 2005 de l'Entente qui s'équilibre en mouvements réels en 764 500,00 € et qui fait apparaître un montant de participation financière du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à hauteur de 306 980,00 € budgétisés à l'article 6561 sous-fonction 61 du budget départemental;
 - à l'amortissement des immobilisations figurant en annexe;
 - au budget supplémentaire de l'Entente pour 2005 qui s'équilibre en mouvements réels à 212 205,43 €.

Acte donné.

Le Président,

ANNEXE

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN BARRAGE SUR LE CEROU

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Catégories de biens amortis :	Durée :
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Véhicules légers	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique.....	5 ans
Matériel classique.....	10 ans
Installation et appareillages de chauffage	20 ans
Installation de voirie.....	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments.....	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques.....	20 ans

Le Président,